

N°CC/46/1.1/2022-147

DECISION COMMUNAUTAIRE

« C2022-03 Contrat d'assistance d'hygiène lutte contre les rongeurs, la désinsectisation des différents sites de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Considérant la nécessité d'effectuer des campagnes de lutte contre les rongeurs et la désinsectisation des différents sites de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,

Considérant la proposition financière de la SARL SIMI (84170 Monteux),

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat C2022-03 avec la SARL SIMI, 1445b Chemin de la Crozette 84170 Monteux, aux conditions tarifaires suivantes : concernant les interventions récurrentes, le montant forfaitaire annuel est de 3 900 € HT et concernant les interventions ponctuelles : le montant maximum annuel est de 9 000 € HT.

Le montant du marché, toutes reconductions comprises ne pourra pas dépasser 40 000 € HT.

Article 2 : Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un (1) an. Le contrat sera renouvelable deux (2) fois maximum, par tacite reconduction.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 05 décembre 2022

Président,



Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération « Les Sorgues du
Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le : 06/12/2022
Affiché le : 06/12/2022



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ATTR11

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché n° C2022-05

A - Objet du marché public et procédure

A 1 Objet du marché public

Contrat d'assistance d'hygiène, lutte contre les rongeurs et désinsectisation de sites de la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Ce marché constitue une refonte des 3 contrats d'assistance d'hygiène contre les rongeurs et désinsectisation en cours au moment de la rédaction du présent marché et signés avec la SARL S.I.M.I :

- 1 contrat concernant plusieurs sites sur la commune de Sorgues qui court depuis le 1^{er} juin 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.
- 1 Contrat concernant Le Pérussier à Monteux (local pizza store distribution) qui court depuis le 22 novembre 2019 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.
- 1 Contrat concernant Le Pérussier à Monteux (local gardien) qui court depuis le 15 janvier 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

La notification d'attribution du présent marché d'assistance d'hygiène, lutte contre les rongeurs et désinsectisation, mettra automatiquement un terme à ces 3 contrats.

- A1.1 Procédure

Le présent marché est passé en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

A 2 Définition des prestations

- A2.1 Lutte contre les rongeurs

Traitement : La pose de produits de détection rodenticides sera effectuée dans l'ensemble des locaux cités à l'article A2.3, dans des postes d'appâtage dans les bureaux, les garages, hangars, vide sanitaire,

et dans les faux plafonds. **Une visite de contrôle trimestrielle** sera effectuée en présence avérée de nuisibles entraînera un traitement curatif.

Produits employés : Différents produits seront employés selon les interventions à mener, leurs numéros d'homologation ainsi que leurs fiches techniques seront fournies sur simple demande.

Garantie : La société s'engage pendant la durée du contrat et sans majoration de prix à intervenir dans les 48 heures sur tout site ayant fait l'objet d'une intervention de dératisation qui subirait une invasion dûment constatée.

- A2.2 Destruction des insectes nuisibles

Traitement : Un traitement anti-blattes sera effectué dans les locaux cités à l'article A2.3, **deux fois dans l'année**. Si besoin, une désinsectisation sera appropriée suivant le nuisible à la demande de la collectivité.

Les autres sites de la CASC pourront également faire l'objet de ce traitement suite à une demande spécifique.

Traitement des réseaux d'assainissement sur l'aire des gens du voyage.

Traitements anti-guêpes : Sur le site de Beaulieu, un carton de 12 aérosols anti-frelons sera livré chaque année en même temps que le premier passage de contrôle.

Une visite de contrôle trimestrielle sera effectuée.

Produits employés : Différents produits seront employés selon les interventions à mener, leurs numéros d'homologation ainsi que leurs fiches techniques seront fournies sur simple demande.

Garantie : La société s'engage pendant la durée du contrat et sans majoration de prix à intervenir dans les 48 heures sur tout site ayant fait l'objet d'une intervention qui subirait une nouvelle invasion dûment constatée.

Un calendrier détaillé d'interventions sera établi dès la notification du marché.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, l'acheteur se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes : 80 € par jour calendaire de retard.

- A2.3 Sites concernés

SITES	Dératisation	Traitements anti-blattes	Traitements réseaux privés	Traitements anti-guêpes
Monteux- Siège CASC	X	X		
Monteux – Site du Perussier. Local Gardien	X	Traitement à la demande		
Monteux – Site du Perussier Pizza Store	X	Traitement à la demande		
Sorgues – Local des remparts	X	X		

SORGUES – Déchetterie	X	Traitement à la demande		
Site Baron et réfectoire	X	X		
AGV SORGUES	X	X	X	
Déchetterie de Pernes	X	Traitement à la demande		X
Local de pompage + annexe au Lac de Beaulieu	X	Traitement à la demande		
Base de vie au Lac de Beaulieu	X	Traitement à la demande		X
Lac de Beaulieu Bungalow location pédalos	X	Traitement à la demande		X
Lac de Beaulieu Bungalow Maîtres-nageurs	X	X		X
Lac de Beaulieu WC publics	X	X		X
Lac de Beaulieu Mas situé au 300 impasse des traversiers	X	Traitement à la demande		Traitement à la demande

X = sites à contrôler obligatoirement.

A2.4 Rapport d'intervention

Lors de chaque intervention, un rapport sera effectué indiquant le type d'opération effectué et le lieu visité.

A 3 Agrément

L'ensemble du personnel technique de la société possède l'agrément certibiocide.

A 4 Assurance

Un contrat d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés par le personnel ou par les produits utilisés lors des interventions a été contracté auprès d'une compagnie d'assurance. Une copie de la RC professionnelle sera remise à l'acheteur.

 Cet acte d'engagement correspond :

1. à l'ensemble du marché public (*en cas de non allotissement*) ;

2. à l'offre de base ;

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP n°
- CCAG Fournitures et Services (Arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF le 1er avril 2021)
- Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulière
- Autres : Les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9/08/1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type.

et conformément à leurs clauses,

le signataire

engage la société
 SARL S.I.M.I SIRET : 34323674100025
 1445b chemin de la crozette
 84 170 MONTEUX
 Tél : 04 90 66 38 10 Email : societe.simi@wanadoo.fr

sur la base de son offre ;

à exécuter les prestations demandées dans le respect des normes et règlements en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de l'exécution des prestations.

aux prix annuels indiqués ci-dessous ;

SITES	Dératisation	Traitements anti-blattes	Traitements réseaux privés	Traitements anti-guêpes
Monteux- Siège CASC	500.00			
Monteux – Site du Pérussier. Local Gardien	200.00			
Monteux – Site du Pérussier Pizza Store	500.00			
SORGUES – Local des remparts	120.00			
SORGUES – Déchetterie	120.00			150.00

Site Baron et réfectoire	120.00			
AGV SORGUES	250.00		250.00	
Déchetterie de Pernes	120.00			150.00
Local de pompage + annexe au Lac de Beaulieu	120.00			
Base de vie au Lac de Beaulieu	150.00			170.00
Lac de Beaulieu Bungalow location pédalos	120.00			150.00
Lac de Beaulieu Bungalow Maîtres-nageurs	120.00			150.00
Lac de Beaulieu WC publics	120.00			120.00
Lac de Beaulieu Mas situé au 300 impasse des traversiers	200.00			
PRIX H.T				3900.00
TVA 20%				780.00
PRIX T.T.C				4680.00

B1.1 Forme des prix

Le marché public est traité à prix mixtes :

- à prix forfaitaires selon les prix indiqués dans le tableau ci-dessus et selon la périodicité précisée à l'article A 2.
- sur la base de bons de commandes établis en application de prix unitaires pour les prestations non comprises dans la part forfaitaire. Pour la part à bons de commande, le marché est passé sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 9 000 € HT. Le montant du marché, toutes reconductions comprises ne pourra pas dépasser 40 000 € HT.

Intervention ponctuelle et exceptionnelle en dératisation ou désinsectisation (blattes, guêpes, frelons) sur un site non prévu dans le contrat : Prix H.T : 120.00 €
Carton d'aérosols anti-frelons supplémentaire (12 unités) Prix H.T : 108.00 €

B1.2 Révision des prix

Les prix sont fermes la première année, puis ils pourront être révisés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, par application de la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times (FSD1(n) / FSD1(0))$$

P = Prix révisé HT

P0 = Prix indiqués dans le présent AE, au mois de remise des offres ;

FSD1(n) = indice Frais et services divers ; modèle de référence n°1 publié au DGCCRF, au mois n, correspondant à la dernière valeur définitive publiée à la date de révision des prix ;

FSD1(0) = indice Frais et services divers ; modèle de référence n°1 publié au DGCCRF, au mois zéro (Mo) : mois de remise des offres.

La révision des prix est une faculté et non une obligation, le titulaire du marché peut n'effectuer aucune variation de prix pendant la durée de l'accord-cadre.

En cas de révision, le titulaire s'engage à faire parvenir à l'acheteur, au plus tard 1 mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre par courriel ou par tout moyen à sa convenance :

- Le tableau de Prix révisés faisant apparaître le calcul de la révision de prix : calcul du coefficient de révision (arrondi au centième supérieur) avec les indices pris en considération.

A défaut de transmission dans les délais indiqués supra, les prix unitaires resteront inchangés pendant la période suivante.

B1.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera semestriellement « après service fait » et suite au dépôt de la facture établie et déposée sur *le portail* : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Celle-ci devra mentionner les prestations, le ou les sites, les montants H.T. et T.T.C.

B2 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

📄 Nom de l'établissement bancaire :

CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

📄 Numéro de compte :

92721680050

B3 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Sans objet

B4 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de un an (1 an) à compter du 01/01/2023.

Le marché public est reconductible : Non Oui

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 2 (reconductions tacites)

- Durée de chaque reconduction : 1 an

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans maximum. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur **au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché**. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Chaque période en cours peut prendre fin lorsqu'est atteint :

- soit son terme : dans ce cas la reconduction interviendra, tacitement, sauf décision de non-reconduction prise par l'acheteur ;
- soit son maximum : la réception de la reconduction expresse déclenchera le début de la nouvelle période.

C - Signature du marché public par le titulaire individuel

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.**?** Désignation de l'acheteur

Communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat »
340 Boulevard d'Avignon CS 6075
84 170

? Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Autorité compétente pour signer le marché public : Monsieur Christian GROS, Président de la Communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » ;

? Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances)
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Service Finances Achats C.A.S.C

? Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Trésorerie de Monteux

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ◆ la totalité du marché public (2)
- ◆ la partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- ◆ la partie des prestations évaluées à
- € (en lettres) et devant être

exécutées par en qualité de :

- ◆ co- traitant
- ◆ sous-traitant

A , le (3)

Signature,

ANNOTATIONS ULTERIEURES EVENTUELLES

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct

est ramenée à

..... € (en lettres)

Ale (3)

Signature,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-248400293-20221205-2022_147-AR